

**VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)
NOUVELLE ORGANISATION POUR LES DIPLOMES SANITAIRES ET SOCIAUX DELIVRES PAR LA
DRASS DE LORRAINE**

1) Les grands principes de la VAE restent inchangés :

- une étape de recevabilité (livret I)
- une étape de validation des acquis de l'expérience (livret 2 et entretien avec le jury)
- une étape de certification (validation de l'ensemble des domaines de compétence) en 5 ans

2) Ce qui évolue : l'étape de recevabilité

La gestion de l'instruction du livret I des diplômes sanitaires et sociaux gérés par les DRASS est externalisée auprès du CNASEA de Limoges.

- le CNASEA délivre le livret I
- vous retournez au CNASEA le livret I lorsque vous l'avez complété

Pour chaque diplôme, il existe des périodes de dépôt de dossier de recevabilité (livret I).

Pour le dernier trimestre 2006, sont concernés, en Lorraine, les diplômes suivants :

- DEAVS (diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie)
- DEASS (diplôme d'Etat d'assistant de service social)
- DEMF (diplôme d'Etat de médiateur familial)
- CAFERUIS (certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale).

Pour chacun de ces 4 diplômes :

1) Cas général

À compter du **1^{er} octobre 2006**, retrait du livret I et de la notice d'accompagnement du diplôme concerné auprès du CNASEA de Limoges, soit par :

- courrier à l'adresse ci dessous
- téléphone au 0.810. 017. 710

La prochaine période de dépôt du dossier auprès du CNASEA est fixée **du 17 octobre 2006 au 17 décembre 2006**.

Lorsque vous aurez rempli votre dossier, réuni l'ensemble des preuves et signé la déclaration sur l'honneur, vous pourrez envoyer votre dossier au service chargé de la réception des candidatures (auprès duquel vous pouvez obtenir des informations sur les modalités pratiques de dépôt de dossier) :

**CNASEA – Délégation VAE
Service recevabilité
15, rue Léon Walras – CS 70902
87017 LIMOGES CEDEX**

Vous recevrez la décision de recevabilité dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre dossier complet (livret I renseigné et pièces justificatives nécessaires). Le courrier de notification de cette décision vous apportera des informations utiles pour la suite de la démarche (dépôt d'un livret de présentation des acquis, ou livret 2, et entretien avec un jury).

L'absence de réponse dans ce délai vaut décision implicite de rejet.

Tout dossier (livret I) envoyé après le **17 décembre 2006**, le cachet de la poste faisant foi, sera conservé par le CNASEA, mais ne pourra être traité qu'au début de la prochaine période de dépôt pour le diplôme concerné.

2) Cas particuliers

➤ *Le livret 1 vous a déjà été délivré par la DRASS :*

Vous devez le transmettre dans les conditions fixées ci-dessus au CNASEA dans la période de recevabilité.

➤ *Vous êtes déjà engagé dans une procédure de VAE et vous êtes déjà passé devant le jury qui vous a accordé une validation partielle :*

Vous vous adressez à la DRASS de Lorraine pour retirer un livret 2 si vous envisagez de vous représenter devant le jury dans le calendrier joint en annexe, en tout état de cause dans le délai de 5 ans fixé par la loi.

➤ *Votre dossier (livret 1) a été déclaré recevable par la DRASS et vous n'avez pas encore déposé votre livret 2 :*

Vous devez envoyer le livret 2 à la DRASS de Lorraine qui reste votre interlocuteur. Si la décision de recevabilité a plus d'un an, vous devez faire savoir à la DRASS si vous maintenez ou non votre demande de VAE.

Les diplômes accessibles à la VAE dans les prochains mois sont, outre les 4 diplômes cités plus haut :

social : DEAMP (diplôme d'Etat d'aide médico psychologique)
DEAF (diplôme d'Etat d'assistant familial)
DEEJE (diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants)
DETISF (diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale)
DEIS (diplôme d'Etat d'ingénierie sociale)

sanitaire : DPAS (diplôme professionnel d'aide soignant)
DPAP (diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture)
diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière.

Les calendriers seront rendus publics dès validation par le Ministère.

3) Information des candidats

Pour toute question portant sur les métiers du secteur sanitaire et social, le Ministère de la Santé et des Solidarités (SICOM) a mis en place un numéro de téléphone d'information sur les métiers du secteur sanitaire et social :

Info'métiers : 0 825 042 042 (0,15 €TTC/mn).

Ce numéro donne des informations sur la formation et les établissements de formation, les modalités d'accès, l'exercice professionnel et les conditions de travail des métiers de la santé (médical et paramédical), des métiers du travail social et des métiers du grand âge.

La ligne Info'métiers informe également sur la mise en place de la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les métiers de la santé et du travail social. Il renseigne sur les modalités d'accès et les diplômes concernés par la VAE, sur les coûts, les démarches à faire, le déroulement des épreuves et les dossiers à constituer. Il oriente également les appelants vers des « Points Relais Conseils ».

Ce numéro est ouvert de 9 h 00 à 19 h 00 du lundi au samedi.